

COMMUNE  
DE  
**GRAVELOTTE**

27, rue d'Ars  
57130

Téléphone : 03 87 60 92 56

Email : mairie-gravelotte@wanadoo.fr



**ARRETE COMMUNAL n° 16/2023**  
**Portant autorisation d'installer un échafaudage**

**Le Maire de Gravelotte,**

**VU** la demande en date du 22 août 2023,

Par laquelle la société SN EISENBARTH Charpente Couverture Zinguerie, domiciliée à Montoy-Flanville (Moselle), 2A route de Sarrebruck, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage et d'occuper le trottoir de la rue d'Ars devant l'immeuble au numéro 33 du **04 septembre au 27 octobre 2023 inclus**, afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture, sur la propriété appartenant à monsieur BRICAGE Gérard sise 33 rue d'Ars,

**VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière, Livre 1,

**VU** l'article R. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles I22-12-2 et I2213-1 du codes générales des collectivités territoriales.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société SN EISENBARTH Charpente Couverture Zinguerie, domiciliée à Montoy-Flanville (Moselle), 2A route de Sarrebruck, est autorisée à installer un échafaudage rue d'Ars du **lundi 4 septembre au vendredi 27 octobre 2023 inclus**, afin d'effectuer des travaux de réfection de la toiture, sur l'habitation appartenant à Monsieur BRICAGE Gérard sise 33 Rue d'Ars à Gravelotte.

**Article 2 :**

Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage.

**Article 3 :**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. De plus l'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

à Gravelotte, le 29 août 2023

Le Maire,

Michel TORLOTING



